

---

Numéro de l'intervention: 247-2010  
Type d'intervention: **Interpellation**

Déposée le: 30.11.2010

Déposée par: Grimm (Burgdorf, Les Verts) (porte-parole)  
Zäch (Burgdorf, PS)  
Leuenberger (Trubschachen, PBD)  
Sommer (Wynigen, PLR)  
Jenni (Oberburg, PEV)

Cosignataires: 0

Urgente:

Date de la réponse: 01.06.2011  
Numéro de l'ACE 963/2011  
Direction: INS

---



### **Maturité professionnelle: potentiel dans l'Emmental**

Le taux de maturités a atteint un niveau tel dans le canton de Berne que l'Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle (OSP) estime manifestement qu'il n'est plus nécessaire d'ouvrir de nouvelles écoles de maturité professionnelle.

Or, à ce jour, toutes les régions ne sont pas couvertes. Et pour que les trajets scolaires ne soient pas trop longs, la formation devrait être dispensée au plus près du domicile des élèves, à condition évidemment que ces derniers soient suffisamment nombreux.

On devrait examiner si les apprentis de l'Emmental sont désavantagés par rapport à ceux d'autres régions du fait que, à cause de la longueur du trajet scolaire, ils doivent dans certains cas renoncer à fréquenter une école de maturité professionnelle. L'OSP n'a jamais publié de chiffres à ce sujet, par région.

Si en 2014, l'école professionnelle commerciale de l'Emmental (KBSE) fusionne avec l'école professionnelle de l'Emmental (BFE, sites à Berthoud et Langnau) pour devenir une des plus grandes écoles professionnelles du canton, que Berthoud devienne un site HES et que le principe selon lequel le lieu d'apprentissage (région) correspond au lieu de scolarisation (région scolaire) doive être respecté, alors il paraît tout à fait justifié et bienvenu d'ouvrir une école de maturité professionnelle à Berthoud.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de jeunes domiciliés dans l'arrondissement administratif de l'Emmental ont fréquenté une école de maturité professionnelle en moyenne ces dernières années ?
2. Quel est le taux d'élèves d'école de maturité professionnelle par rapport aux apprentis dans l'arrondissement administratif de l'Emmental ?
3. Comment se situe ce taux par rapport aux autres arrondissements administratifs du canton ?

4. Quelles réflexions et quels principes ont guidé le Conseil-exécutif dans sa décision de ne pas ouvrir jusqu'à présent de classes de maturité professionnelle dans l'Emmental ?
5. Pense-t-il lui aussi que tous les jeunes du canton devraient avoir d'égales chances de suivre une école de maturité professionnelle ?
6. Pense-t-il lui aussi que le fait pour un arrondissement administratif de ne pas proposer de classe de maturité professionnelle est discriminatoire pour les jeunes qui souhaiteraient suivre cette formation ?
7. Quelle est la stratégie à moyen terme du Conseil-exécutif s'agissant des sites d'école de maturité professionnelle ?
8. Est-il disposé à envisager l'ouverture de classes de maturité professionnelle dans l'Emmental ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

L'introduction de la maturité professionnelle (MP) dans les années 90 a considérablement renforcé l'attractivité de la formation professionnelle. Il est ainsi devenu possible, dans le cadre de l'apprentissage professionnel, d'élargir sa culture générale, d'acquérir des connaissances spécifiques à l'orientation choisie et d'accéder ainsi aux formations des hautes écoles. Le taux de maturités professionnelles proportionnellement aux certificats fédéraux de capacité (CFC), de 12,9 pour cent en 2000, a par conséquent augmenté à 18,2 pour cent en 2009. Sur les 1558 élèves ayant obtenu une maturité professionnelle en 2009, 588 ont accompli la formation en cours d'apprentissage (EMP 1), alors que 970 ont fréquenté l'école de maturité professionnelle après avoir obtenu le CFC (EMP 2). Les certificats de maturité ont été attribués dans les orientations suivantes : commerciale (723), technique (496), santé-social (183), artistique (47), artisanale (64), sciences naturelles (45).

La part de titulaires d'une maturité professionnelle s'est sensiblement accrue entre 2000 et 2009, passant de 9,8 pour cent à 14,1 pour cent. A titre comparatif, le taux de maturités gymnasiales en 2009 s'est quant à lui élevé à 19 pour cent.

Avec les structures d'écoles de maturité professionnelle existantes, le canton de Berne entend créer dans toutes les régions administratives - Oberland, Berne-Mittelland, Seeland, Emmental-Haute-Argovie et Jura bernois - un accès optimal aux formations de maturité professionnelle tout en garantissant une offre efficace et de haut niveau. En 1996, l'Emmental-Haute-Argovie a été la dernière région à bénéficier de l'implantation d'une école de maturité professionnelle sur le site de Langenthal.

Alors que les élèves qui suivent une école de maturité professionnelle pendant la formation préparant au CFC (EMP 1) fréquentent généralement l'école professionnelle correspondant à leur spécialité la plus proche du lieu d'apprentissage, ceux qui effectuent la maturité professionnelle à la suite de l'apprentissage (EMP 2) ont en principe le libre choix de l'école.

#### **Point 1 :**

Le nombre de jeunes domiciliés dans l'arrondissement administratif de l'Emmental qui ont commencé une EMP 1 a varié ces dernières années entre 20 et 30. Durant l'année d'études 2010-2011, 93 élèves ont entrepris une EMP 2.

#### **Point 2 :**

Dans l'arrondissement administratif de l'Emmental, 928 élèves ont commencé un apprentissage en vue d'un CFC durant l'année d'études 2010-2011. Sur ce nombre, 30 effectuent une formation EMP 1, soit 3 pour cent du nombre total des personnes en formation de 1<sup>re</sup> année. Sur ces 30 élèves EMP 1, huit fréquentent l'école professionnelle de Langen-

thal, deux le Centre de formation professionnelle de Bienne, sept la Wirtschafts- und Kaderschule KV Bern et 13 la Gewerblich-Industrielle Berufsschule Bern (GIBB). Cette répartition s'explique par le fait que toutes les formations professionnelles ne sont pas proposées par chacune des écoles professionnelles.

Les élèves suivant une EMP 2 ne peuvent pas être mis en relation avec les contrats d'apprentissage. En revanche, il est possible pour les personnes ayant commencé la formation en 2010 d'établir une comparaison en fonction du domicile : elles sont 294 dans la région administrative d'Emmental-Haute-Argovie, dont 93 dans l'arrondissement administratif de l'Emmental, 270 dans celui du Seeland et 321 dans celui de Berne-Mittelland.

### **Point 3 :**

La proportion d'élèves en EMP 1 par rapport aux élèves en première année de formation préparant au CFC atteint, dans l'année d'études 2010-2011, 2,3 pour cent dans l'Emmental-Haute-Argovie, 4 pour cent dans l'Oberland, 6,1 pour cent dans la région de Berne-Mittelland et 3,3 pour cent dans le Seeland.

### **Point 4 :**

Réflexions et principes concernant l'ouverture éventuelle d'une école de maturité professionnelle à Berthoud :

- Une école de maturité professionnelle existe dans chacune des régions administratives. L'ouverture d'une nouvelle classe de maturité professionnelle à Berthoud équivaldrait à ajouter un deuxième site dans la région de l'Emmental-Haute-Argovie.
- La part en pour cent des formations EMP 1 qui, dans l'arrondissement administratif de l'Emmental, est de 2,3 pour cent par rapport au nombre total des formations professionnelles qui y sont délivrées, est peu élevée en comparaison des autres arrondissements administratifs.
- Dans la perspective du recul des effectifs, les écoles de maturité professionnelle ne devraient pas être affaiblies par l'adjonction de nouveaux sites. L'ouverture d'une école de maturité professionnelle à Berthoud concurrencerait fortement celle de Langenthal, l'Emmental-Haute-Argovie n'offrant pas le potentiel pour deux sites.
- Le nouveau plan d'études cadre pour la maturité professionnelle est actuellement en cours d'élaboration au niveau fédéral. Les six orientations actuelles de maturité professionnelle vont certainement subir des changements substantiels. Les premières filières conformes au nouveau plan d'études cadre débiteront probablement en août 2014. Aussi longtemps que les nouvelles priorités n'auront pas été clarifiées, il ne sert à rien de modifier les emplacements actuels des écoles de maturité professionnelle.

### **Point 5 :**

En vertu de l'article 21 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), le canton doit assurer l'enseignement de la préparation à la maturité professionnelle. La loi ne précise pas où cet enseignement doit être dispensé. Conformément à l'article 66 de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111), c'est l'Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle qui désigne les écoles professionnelles qui proposent l'enseignement de maturité professionnelle. Comme nous l'avons déjà mentionné, l'emplacement des écoles de maturité professionnelle est principalement déterminé par les professions présentant un taux élevé de maturités professionnelles. Hormis la formation d'employé-e de commerce, ce sont surtout celles enseignées à l'école professionnelle GIBB à Berne et à celle de Langenthal. Le Conseil-exécutif fait remarquer que la répartition actuelle des écoles de maturité professionnelle couvre de manière adéquate les besoins du canton en la matière.

**Point 6 :**

L'offre de places d'apprentissage dans l'arrondissement administratif détermine l'offre en écoles de maturité professionnelle. On constate en outre un degré élevé de mobilité des personnes en formation entre les arrondissements. Aux yeux du Conseil-exécutif, l'Emmental n'est pas désavantagé par l'absence d'école de maturité professionnelle à Berthoud

**Point 7 :**

La qualité de l'offre en écoles de maturité professionnelle est au cœur de la stratégie. Une taille minimale de trois à quatre classes parallèles par volée est indispensable si l'on veut garantir aux enseignants et enseignantes des possibilités de collaboration et la sécurité de l'emploi, ce qui appelle un potentiel de recrutement suffisamment grand dans la région concernée. Le nouveau plan d'études cadre pour la maturité professionnelle élaboré par la Confédération qui devrait être mis en œuvre à compter de l'année d'études 2014-2015 sera l'occasion de réorganiser la maturité professionnelle et de revoir les emplacements dans le canton de Berne.

**Point 8 :**

Comme nous l'avons indiqué au point 7, il est préférable d'attendre le nouveau plan d'études cadre pour la maturité professionnelle de la Confédération et d'en observer les effets. Si l'on devait constater un potentiel d'élèves suffisant, le site de Berthoud pourrait tout à fait être envisagé pour accueillir une nouvelle école de maturité professionnelle.

**Au Grand Conseil**